

ÉLECTIONS 2017-2018

ÉLECTIONS DES INSTANCES

ça me concerne



**DEVENEZ LE
SNETAA-FO !**

**SOUTENEZ LE
SNETAA-FO !**

**POUR LE SNETAA-FO
JE VOTE**





CALENDRIER

SCRUTIN ÉLECTORAL 2017-2018

LISTE(S) des 80

- 1- Vote du Bureau National le 26 septembre 2017
- 2- Appel à candidatures dès le 27 septembre 2017
- 3- Déclaration d'intention pour une participation à l'élection à déposer auprès du Secrétariat National (ou envoyé par LRAR) avant le 3 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi) à 12 heures (heure de Paris)
- 4- Dépôt (ou envoi pas LRAR) des listes le 17 octobre 2017 à midi au plus tard heure de Paris (cachet de la poste faisant foi)
- 5- Commission des structures réunie le 19 octobre 2017
- 6- Publication des listes retenues le 20 octobre 2017 (sur le site du SNETAA-FO national minuit au plus tard)
- 7- Recours par lettre recommandée avec accusé de réception à la Présidente de la Commission des structures entre le 20 octobre 2017 et le

9 novembre 2017 (cachet de la poste faisant foi) minuit (heure de Paris).

8- Validation des listes par le Bureau National du 14 novembre 2017 après le rapport de la Commission des structures

9- Vote individuel du 29 novembre 2017 au 16 décembre 2017, le cachet de la poste faisant foi (le vote doit parvenir à Paris avant le 18 décembre 2017)

10- Dépouillement des votes par le Bureau National du 19 décembre 2017

11- Enregistrement et publication des résultats le 19 décembre 2017 (sur le site du SNETAA-FO national à minuit au plus tard). La première composante du Bureau National est établie conformément à l'article 12 des statuts nationaux, le Secrétaire Général est élu. Les composantes S3 et S2 du Bureau National seront renouvelées lors du Congrès National qui se tiendra **en mai 2018**.

12- Recours déposés auprès de la Présidente de la Commission des structures

entre le 20 décembre 2017 et le 16 janvier 2018 (cachet de la poste faisant foi)

13- Commission des structures réunie le 22 janvier 2018

14- Arbitrage des recours (si besoin) par le Bureau National du 23 janvier 2018

15- Mise en place des instances académiques : les Congrès académiques se tiendront entre le 24 janvier 2018 et le 06 avril 2018. Toutes les instances académiques doivent être élues.

ÉLECTIONS DES S2

- 1- Vote du Bureau National le 26 septembre 2017
- 2- Appel à candidatures pour être S2 (par messagerie électronique + site du SNETAA-FO national) dès le 27 septembre 2017
- 3- Dépôt des candidatures au poste de S2 le 17 octobre 2017 à midi, heure de Paris, au plus tard (cachet de la poste faisant foi)
- 4- Réunion de la Commission des structures pour validation le 19 octobre 2017
- 5- Publication des candidats retenus

le 20 octobre 2017 (sur le site du SNETAA-FO national minuit au plus tard)

6- Validation des candidatures par le Bureau National du 14 novembre 2017 après le rapport de la Commission des structures

7- Vote pour élire les S2 entre le 29 novembre 2017 et le 16 décembre 2017 (les votes doivent être arrivés au siège national avant le 18 décembre 2017; cachet de la poste faisant foi)

8- Dépouillement des votes S2 par le

Bureau National du 19 décembre 2017

9- Enregistrement et publication des résultats le 19 décembre 2017 (sur le site du SNETAA-FO national à minuit au plus tard). Les S2 sont élus.

10- Recours déposés auprès de la Présidente de la Commission des structures entre le 20 décembre 2017 et le 16 janvier 2018 (cachet de la poste faisant foi)

11- Commission des structures réunie le 22 janvier 2018

12- Arbitrage des recours (si besoin) par le Bureau National du 23 janvier 2018



VOTE INTERNE NATIONAL POUR LES INSTANCES DU SNETAA-FO

I - CALENDRIER DE DÉROULEMENT DES SCRUTINS : LISTE(S) DES 80 ET S2

La déclaration d'intention pour une participation éventuelle à la consultation nationale doit parvenir au Secrétariat National avant le **3 octobre 2017 à 12 heures** (heure de Paris).

Dépôt des listes au plus tard le **17 octobre 2017 à 12 heures** (heure de Paris).

Diffusion des modalités de vote par routage individuel et sur le site internet du SNETAA-FO.

Vote individuel :

- Du **mercredi 29 novembre 2017** au **samedi 16 décembre 2017** (cachet de la poste faisant foi) pour la Métropole.

- **Pour les adhérents des DOM-POM, Étranger ; vote parvenu à Paris avant le 18 décembre 2017** (cachet de la poste faisant foi).

- Dépouillement des votes **Métropole et DOM-POM par le BN du mardi 19 décembre 2017.**

- **Enregistrement des résultats le 19 décembre 2017 au soir**, par le Bureau National.

- Délai de recours du **20 décembre 2017 au 16 janvier 2018.**

- Commission des structures pour examen des recours le **22 janvier 2018.**

- Bureau National d'arbitrage des recours (si besoin) le **23 janvier 2018.**

- Mise en place des instances académiques du **24 janvier au 06 avril 2018.**

II - ÉLECTION LISTE(S) DES 80

Déclaration d'intention

avant le **3 octobre 2017 à 12 heures** (heure de Paris).

Dépôt des listes

Chaque liste désireuse de participer à la consultation dépose au plus tard le **17 octobre 2017, au siège national du SNETAA-FO 24 rue d'Aumale 75009 Paris :**

- un exemplaire de liste conforme aux dispositions ci-dessous, comportant la signature de deux représentants au

moins issus de la liste des candidats au Conseil National,

- les fiches de candidatures de 80 titulaires plus 20 suppléants, des textes de candidatures portant la mention : « *Je soussigné(e) : (nom) (prénom) (établissement) (fonction) (académie) (département) (adresse) déclare être candidat sur la liste* »

« *Bon pour une candidature sur la liste des 80 présentée par* », et revêtu de la signature du candidat adhérent du SNETAA-FO au moment du vote et à jour de ses cotisations (conformément aux Statuts et Règlement Intérieur).

Les candidatures ainsi déposées doivent émaner d'au moins onze académies. Chaque liste doit obtenir la signature de 5 secrétaires académiques et de 15 S2 (conformément aux Statuts et Règlement Intérieur).

Les candidats doivent déposer une déclaration de candidature individuelle.

On ne peut être candidat que sur une seule liste. Toute candidature figurant sur plusieurs listes est rayée sur toutes les listes. Seuls les noms (et éventuellement leur qualité ou leur responsabilité dans l'organisation) des signataires se conformant aux dispositions précédentes seront publiés.

Candidatures

Peut être candidat :

Tout(e) adhérent(e) ayant deux années consécutives d'adhésion au 31 août 2017 et à jour de cotisation totale (ou partielle par prélèvement automatique) au 17 octobre 2017.

(Il faut donc à minima avoir été adhérent en 2015-2016 puis 2016-2017 et à jour de cotisation au 17 octobre 2017).

Publications

Les listes et modalités de vote seront communiquées aux syndiqués.

Vote

Peuvent prendre part au vote :

Tous les adhérents à jour de cotisation totale pour l'année 2017-2018 (ou en prélèvement automatique partiel n'ayant subi aucun refus, rejet de

banque, démission depuis le 1^{er} septembre 2017. Et ce, à la date d'ouverture du scrutin le 29 novembre 2017).

Déroulement du vote

Le scrutin est organisé par correspondance individuelle du 29 novembre 2017 au 16 décembre 2017, date de la poste faisant foi (*Métropole*), pour les adhérents DOM-POM-Étranger (*vote parvenu au siège national du SNETAA-FO le 18 décembre 2017*). Les adhérents pourront écrire sur papier libre l'intitulé de la liste de leur choix, ou utiliser le bulletin de vote mis à leur disposition. Ce bulletin sera mis sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portera le nom et l'adresse du SNETAA-FO. Au dos, l'adhérent mentionnera ses nom, prénom, établissement, département, et apposera sa signature. L'enveloppe extérieure sera cachetée.

Dépouillement sur le plan national

Le dépouillement sera effectué par le Bureau National élargi à un représentant de chaque liste validée de candidats le 19 décembre 2017.

Le Bureau National enregistre les résultats du vote et les rend publics. Les recours éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis. Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis.

Le délai de recours devant la Commission des structures s'achève le 16 janvier 2018. Le recours n'est pas suspensif.

Les recours sont examinés par la première instance statutaire convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport de la Commission de dépouillement, et celui de la Commission des structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

Le Bureau National arrête les modifications à apporter aux différents niveaux de responsabilité du Syndicat par les

instances compétentes en application des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

La première composante du Bureau National est établie conformément à l'article 12 des statuts nationaux. Le Secrétaire Général est élu.

III – ÉLECTIONS DES S2

L'élection de chaque Secrétaire Départemental (S2) a lieu en même temps que le vote interne national (liste des 80 + 20).

Dépôt des candidatures

Les candidats au titre de S2 doivent présenter leur candidature individuelle auprès du secrétariat national au plus tard le **17 octobre 2017 à 12 heures**.

« Je soussigné(e) : (nom) (prénom) (établissement) (adresse), déclare être candidat à la fonction de Secrétaire départemental (S2) (nom du département et numéro administratif) ».

« Bon pour une candidature à la fonction de S2 » (lieu), (date) et (signature).

Publications

Les candidatures seront affichées sur le site national du SNETAA-FO à www.snetaa.org, rubrique « élection des S2 » le 20 octobre 2017 minuit au plus tard.

Candidatures

Peut être candidat :

Tout(e) adhérent(e) ayant deux années consécutives d'adhésion au 31 août 2017 et à jour de cotisation totale (ou partielle par prélèvement automatique) au 17 octobre 2017.

(Il faut donc à minima avoir été adhérent en 2015- 2016 puis 2016-2017 et à jour de cotisation au 17 octobre 2017).

Vote

Peuvent prendre part au vote :

Tous les adhérents à jour de cotisation totale pour l'année 2017-2018 (ou en prélèvement automatique partiel n'ayant subi aucun refus, rejet de banque, démission depuis le 1^{er} septembre 2017. Et ce, à la date d'ouverture du scrutin le 29 novembre 2017).

Déroulement du vote

Le scrutin est organisé par correspondance individuelle du 29 novembre 2017 au 16 décembre 2017, date de la poste faisant foi (Métropole), pour les adhérents DOM-POM-Étranger (vote parvenu au siège national du SNETAA-FO le 18 décembre 2017).

SNETAA-FO 24 rue d'Aumale 75009 Paris.

Les adhérents pourront écrire sur papier libre le nom du candidat pour qui il vote ou utiliser le bulletin de vote mis à leur disposition. Ce bulletin sera mis sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portera le nom et l'adresse du SNETAA-FO. Au dos, l'adhérent mentionnera ses nom, prénom, établissement, département, et apposera sa signature. L'enveloppe extérieure sera cachetée.

Dépouillement

Il est assuré par le Bureau national le 19 décembre 2017.

Le BN enregistre les résultats du vote et les rend publics.

Délai de recours

Les recours éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis. Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité

au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis.

Le délai de recours devant la commission des structures s'achève le 16 janvier 2018.

Le recours n'est pas suspensif.

Les recours sont examinés par la première instance statutaire convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport de la Commission de dépouillement, et celui de la Commission des structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

Le Bureau National arrête les modifications à apporter aux différents niveaux de responsabilité du Syndicat par les instances compétentes en application des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur. Les S2 sont élus.

IV – VALIDATION DES LISTES NATIONALES – VALIDATION DES CANDIDATURES À LA FONCTION DE S2

Le Bureau National du 14 novembre 2017 rendra ses décisions après avis de la Commission des structures sur la validité des listes et candidatures, conformément aux dispositions statutaires, réglementaires et du présent règlement voté par le B.N. du 26 septembre 2017. Les listes et candidatures qui seront validées, seront affichées sur le site national www.snetaa.org, rubrique « élection interne » le 20 octobre 2017 minuit au plus tard.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21



FICHE DE CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE S2

à retourner au SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale 75009 Paris

Je soussigné-e (nom, prénom) : _____

(établissement-adresse) : _____

déclare être candidat à la fonction de Secrétaire Départemental (S2) du (nom et numéro administratif du département) : _____

"Bon pour une candidature à la fonction S2"

Lieu : _____ Date : __ / __ / 2017

Signature :



24 rue d'aumale -75009 - Paris

Tel : 01 53 58 00 30

Mail : snetaanat@snetaa.org

Site : www.snetaa.org